



## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 14 de l'ordre du jour:	
Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	147

*Président:* M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Canada, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Pakistan, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

## POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/3297 et Corr.1)

1. M. LINDT (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant son rapport annuel (E/3397 et Corr.1), souligne que, quel que soit le groupe de réfugiés que l'on considère, le problème a toujours un aspect économique et social. Le mandat du Haut-Commissaire étant limité aux réfugiés au sens juridique du terme, il reste d'importants groupes de réfugiés qui ne relèvent pas de ce mandat et qui ont besoin d'une aide matérielle. D'ailleurs, aux termes des résolutions 1167 (XII) et 1388 (XIV) de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire est autorisé à user de ses bons offices pour la transmission des contributions destinées à aider des réfugiés qui ne relèvent pas de son mandat.

2. Pendant la période considérée, le nombre des réfugiés non installés a diminué régulièrement en Europe. Le nombre total des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire reste pourtant élevé: il est d'environ 1.500.000, dont 900.000 en Europe. M. Lindt demande

instamment aux gouvernements de mettre au point des mesures spéciales pour faciliter la naturalisation des réfugiés et empêcher que le statut de réfugié ne se perpétue d'une génération à l'autre.

3. L'Année mondiale du réfugié a eu des répercussions heureuses à bien des égards. Sur le plan de la protection internationale, il est encourageant de noter que la Grèce, la Nouvelle-Zélande et la Yougoslavie ont ratifié récemment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et que la procédure de ratification est en cours au Brésil.

4. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne l'emploi. Toutefois, il est une catégorie de réfugiés qui éprouvent encore de grandes difficultés pour trouver un emploi dans leur spécialité, ce sont les intellectuels. Quelques pays d'Europe ont pris des mesures pour remédier à cette situation, et M. Lindt lance un appel aux autres pour qu'ils fassent de même.

5. Les réfugiés sont de plus en plus largement admis à bénéficier de la sécurité sociale et autorisés à voyager, cela en grande partie grâce à l'action du Conseil de l'Europe. Le dispositif établi par le Haut-Commissariat pour assurer la protection internationale des réfugiés a été élargi par la nomination, dans plusieurs pays, de correspondants auprès desquels les réfugiés peuvent aussi trouver, s'ils le désirent, une assistance juridique.

6. Un autre problème important lié à la protection internationale, que le Haut-Commissariat s'efforce depuis longtemps de résoudre, est celui de l'indemnisation des réfugiés qui ont souffert de persécutions raciales, religieuses ou politiques en Allemagne, sous le régime national-socialiste, et qui ne peuvent toujours être indemnisés de façon adéquate. Des négociations sont engagées entre le Haut-Commissariat et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vue de la création d'une caisse spéciale d'indemnisation.

7. L'assistance matérielle se répartit en deux catégories: d'une part, soins et entretien; d'autre part, aide en vue de la réinstallation. On considère en général que c'est au pays d'asile qu'il incombe de fournir soins et entretien. En pratique, cependant, lorsqu'une situation extraordinaire se produit et que les réfugiés affluent en grand nombre dans un pays, la communauté internationale doit intervenir. Tel est le cas par exemple pour les réfugiés d'Algérie en Tunisie et au Maroc.

8. Comme dans d'autres circonstances analogues, le Comité international de la Croix-Rouge a agi immédiatement, bientôt suivi par les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Dans le cadre d'une opération commune d'urgence lancée par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat,

il a été possible d'apporter à ces réfugiés les secours de base. Des centres de distribution de lait ont été créés pour protéger la santé des enfants, qui forment plus de la moitié de ces réfugiés. Les fonds qui ont pu être recueillis grâce à la générosité des gouvernements des pays hôtes, d'autres gouvernements et des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, permettent de faire des plans, mais l'on continuera d'avoir besoin de contributions en espèces et en nature. Un double problème de plus en plus aigu se pose également: quelle occupation donner aux réfugiés et comment assurer l'enseignement.

9. La recherche et la mise en œuvre de solutions permanentes à l'intention des réfugiés non installés se poursuivent activement. Le nombre de ces réfugiés diminue régulièrement en Europe, en partie à cause de l'amélioration de la situation économique dans certains des pays de résidence — où l'intégration économique des réfugiés devient donc plus facile — en partie aussi par suite de rapatriements librement consentis, mais très largement grâce aux effets de l'Année mondiale du réfugié.

10. Au 1<sup>er</sup> avril 1960, le nombre des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire et vivant dans des camps s'élevait à 20.000; 5.350 d'entre eux étaient de nouveaux réfugiés et se trouvaient dans des centres d'accueil, et les autres étaient pour la plupart des réfugiés de longue date remplissant les conditions requises pour bénéficier du programme d'évacuation des camps. A mesure que le nombre de ceux qui peuvent bénéficier de ce programme diminue, la proportion des réfugiés difficiles à réinstaller augmente; il a souvent fallu établir des projets adaptés à des cas individuels, et l'on a recours à des méthodes modernes de psychiatrie sociale pour trouver une solution dans les cas les plus difficiles. Un conseiller en matière de santé mentale a été nommé pour cela auprès du Haut-Commissariat.

11. Si les fonds promis au titre de l'Année mondiale du réfugié sont versés intégralement, il sera possible de mettre définitivement au point pour la fin de 1960 les dispositions relatives à l'évacuation des camps. Quelques camps seront encore nécessaires comme centres d'accueil pour les réfugiés qui continuent d'arriver en petit nombre. Le programme d'évacuation des camps a démontré que ce n'est pas une solution que de maintenir des réfugiés dans des camps; aussi faut-il espérer que grâce à l'impulsion donnée par l'Année mondiale, tous les réfugiés, et non pas seulement ceux qui relèvent du mandat du Haut-Commissaire, pourront quitter les camps. L'Allemagne a déjà mis sur pied un programme d'évacuation des camps pour les réfugiés allemands. L'Autriche, qui a dû faire face à l'installation d'un grand nombre de réfugiés devenus citoyens autrichiens, a élaboré un programme d'évacuation des camps qui permettra de procurer un logement à tous les réfugiés qui vivent dans des camps; 85% du coût de ce programme sera à la charge de l'Autriche et 15%, soit un montant de 1.800.000 dollars, sera versé par la communauté internationale.

12. Grâce au succès remporté par l'Année mondiale du réfugié, on peut maintenant s'occuper davantage

des réfugiés qui vivent hors des camps, groupe que l'on avait un peu négligé jusqu'à présent, faute de ressources. Le premier programme de quelque envergure concerne les réfugiés handicapés; pour l'exécuter, on s'inspire de l'expérience acquise dans les programmes d'évacuation des camps, et le travail est effectué en collaboration avec les organisations bénévoles intéressées. Les possibilités d'immigration offertes à l'occasion de l'Année mondiale ont contribué à réduire le nombre des réfugiés non installés. Le Haut-Commissariat travaille sur ce point en collaboration étroite avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), dont le concours précieux mérite d'être loué. Auparavant, les réfugiés handicapés pouvaient difficilement émigrer, même pour se rendre dans des pays où certains membres de leur famille vivaient déjà. Les possibilités d'immigration offertes aux réfugiés handicapés ont produit un effet psychologique considérable. Les pays qui accueillent ces réfugiés s'aperçoivent qu'ils s'assimilent fort bien.

13. Du point de vue financier, l'Année mondiale a permis de donner à l'assistance aux réfugiés une ampleur qui correspond mieux aux besoins. L'objectif pour les programmes courants de 1960 était de 12 millions de dollars: les annonces et promesses de contributions s'élèvent déjà à 8.800.000 dollars environ, provenant pour moitié de sources gouvernementales et pour moitié de sources privées. En outre, pour l'assistance aux réfugiés d'Afrique du Nord, les dons s'élèvent à 1.727.000 dollars, et pour l'assistance aux réfugiés chinois à Hong-kong ils atteignent 1.709.540 dollars, dont 338.000 dollars ont été recueillis par le Haut-Commissariat. D'autres contributions, destinées à couvrir les frais de transport des réfugiés, ont été reçues pour le compte du CIME.

14. Dans l'exercice de ses fonctions, le Haut-Commissariat entretient des relations étroites et harmonieuses avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), le Conseil de l'Europe, la Communauté économique européenne et diverses autres organisations internationales. Il a coopéré étroitement avec les services du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Année mondiale du réfugié. L'expérience montre que la coordination est aisée lorsque toutes les organisations ont un objectif commun.

15. M. TSAO (Chine) félicite le Haut-Commissaire de l'exposé clair et généreux qu'il vient de faire. Le rapport dont le Conseil est saisi montre que le Haut-Commissariat a intensifié ses activités de protection internationale des réfugiés. M. Tsao rappelle que le Comité social vient d'approuver (424<sup>e</sup> séance) un projet de déclaration relative au droit d'asile, qui doit être soumis à l'Assemblée générale à sa quinzième session. Lorsque cette déclaration aura été adoptée, elle ne manquera pas d'avoir des effets pratiques dans le domaine de la protection internationale des réfugiés.

16. La période considérée a également été marquée par des progrès en ce qui concerne la réinstallation des réfugiés; la délégation chinoise note avec satisfaction que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire a adopté à ce sujet certaines recommandations réclamant une large coopération internationale (voir paragraphe 17 du rapport). Grâce aux efforts du Haut-Commissaire et à la campagne menée à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, plusieurs pays commencent, dans un esprit de solidarité internationale, à accueillir des réfugiés sur leur territoire comme immigrants. Il est particulièrement encourageant de noter que des mesures spéciales sont prises dans certains pays pour l'admission de réfugiés handicapés, dont la plupart attendent leur réinstallation depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

17. Il est essentiel pour la réussite de l'œuvre entreprise qu'elle soit assurée de l'appui constant du public. Le Gouvernement chinois est fier d'avoir participé à l'exécution du plan philatélique organisé conjointement par le Haut-Commissariat et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); d'autre part, il a fait don à l'Organisation des Nations Unies d'un très grand nombre de timbres-poste, dont la vente permettra de réunir des fonds supplémentaires.

18. Les campagnes menées dans de nombreux pays à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié ont eu des résultats très encourageants. Dans le pays de M. Tsao, le public fait bon accueil à l'appel lancé en vue de réunir une somme de 300.000 dollars. Pour marquer l'intérêt que ce pays porte également aux réfugiés autres que ceux qui sont d'origine chinoise, le quart de ce montant est réservé par priorité au programme en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire.

19. Il est encourageant de noter qu'au cours de l'année écoulée, le monde libre s'est beaucoup préoccupé du problème des réfugiés chinois à Hong-kong. M. Tsao espère que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire ne perdra pas ce problème de vue et qu'il commencera aussi à s'intéresser aux réfugiés chinois qui se trouvent dans d'autres régions du monde, notamment dans la colonie portugaise de Macao. La communauté internationale s'est trop longtemps désintéressée du sort de ces malheureux.

20. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) félicite le Haut-Commissaire de son exposé, de son rapport et de son œuvre. Trois points du rapport ont particulièrement retenu l'attention de la délégation brésilienne: d'abord, le fait que le nombre des réfugiés, notamment des réfugiés non installés en Europe, n'a cessé de diminuer; ensuite, l'accroissement des possibilités de réinstallation sous l'influence de l'Année mondiale du réfugié; enfin, l'apparition d'une nouvelle conception des camps. Il faut y ajouter le progrès des mesures de protection des réfugiés et le grand succès de l'Année mondiale.

21. Le Brésil appuie chaleureusement l'œuvre humanitaire des Nations Unies en faveur des réfugiés. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, il a reçu 50.000

réfugiés, dont 1.500 réfugiés hongrois. Depuis la dernière session du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire, le Brésil a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et versé une contribution spéciale de 30.000 dollars pour l'Année mondiale; en outre, le gouvernement a demandé au Congrès un crédit de 25.000 dollars pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en plus du crédit annuel de 25.000 dollars destiné au Haut-Commissariat. Il convient de noter que ces crédits sont des contributions volontaires et provisoires et ne représentent pas un engagement permanent de la part du Gouvernement brésilien. Enfin, les postes brésiliennes ont émis 20 millions de timbres-poste commémoratifs de l'Année mondiale, ont expédié à New-York 5.450 lettres portant ce timbre et, du 10 décembre 1959 au 7 avril 1960, ont apposé sur toutes les lettres une oblitération spéciale mentionnant l'Année mondiale.

22. A la vingt-huitième session du Conseil (1083<sup>e</sup> séance), le représentant du Mexique, faisant allusion au taux d'accroissement de la population mexicaine, a dit que son pays devrait ne prendre en considération que les demandes d'immigration émanant de réfugiés capables de contribuer au développement scientifique et technique du pays. L'Amérique latine en général connaît actuellement une « explosion » démographique qui l'obligera peut-être à reviser sa politique d'immigration, car le rythme de l'accroissement démographique y dépasse celui du développement économique. Tenant compte de cette réalité, le Gouvernement brésilien essaie depuis plusieurs années de lier, sur le plan national et international, le problème des migrations à celui du développement économique. A la Conférence des migrations qui s'est tenue à Naples en 1951, ainsi qu'à la Conférence de Bruxelles tenue la même année, il a soutenu la thèse de la corrélation entre les deux problèmes et insisté sur la nécessité du financement international des migrations. Les pays peu développés ont besoin de fonds de source internationale pour continuer à installer des immigrants en grand nombre. En particulier, dans plusieurs pays d'Amérique latine, dont le Brésil, il faudra préparer les immigrants à prendre part à des tâches précises de développement économique visant à l'exploration et l'exploitation des régions et des richesses nouvelles, et à l'accélération du rythme de l'industrialisation. La délégation brésilienne attache la plus grande importance à cette question et y reviendra à la prochaine session de l'Assemblée générale.

23. M<sup>lle</sup> LUNSINGH MEIJER (Pays-Bas) regrette que le problème des réfugiés non seulement existe toujours, mais s'étende même à de nouvelles parties du monde. La délégation des Pays-Bas a mis en lumière à plusieurs reprises le sort malheureux des réfugiés anciens qui ne sont pas encore réinstallés. Le manque de solidarité et l'indifférence des nations expliquent que le problème ne soit pas encore résolu, et il a fallu un grand effort commun, la campagne de l'Année mondiale du réfugié, pour réveiller la conscience publique. Il convient de féliciter le Royaume-Uni de l'initiative qu'il a prise pour le lancement de cette campagne.

24. Il est encore trop tôt pour apprécier les résultats de l'Année mondiale du réfugié, mais le rapport montre qu'elle a rencontré un succès remarquable et ouvert de nombreuses possibilités de résoudre le problème. Il est particulièrement satisfaisant de constater que certains pays ont exprimé leur désir d'accueillir des réfugiés handicapés. Une grande partie de ce succès est due aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Année mondiale du réfugié et des services placés sous sa direction.

25. Bien que les Pays-Bas se préoccupent naturellement avant tout de la situation des réfugiés européens, ils reconnaissent que le problème des réfugiés est un problème mondial et qu'une aide doit être accordée à tous. Les fonds qui ont été versés à l'occasion de l'Année mondiale permettront heureusement d'accroître l'assistance fournie aux réfugiés qui n'étaient pas jusqu'à présent du ressort de l'Organisation des Nations Unies. Aux Pays-Bas, la réaction a été enthousiaste. Le gouvernement a versé une contribution d'un montant total de 1.350.000 florins, dont 1 million pour les programmes du Haut-Commissaire, 100.000 pour les réfugiés chinois à Hong-kong et 250.000 pour les programmes de l'UNRWA. En outre, le Comité national a recueilli 6.650.000 florins de dons privés; la plus grande partie en sera consacrée aux programmes du Haut-Commissaire. Divers projets ont été choisis en consultation avec le Haut-Commissaire, et des entretiens sont en cours au sujet d'autres projets. Une somme importante a déjà été fournie pour l'assistance aux enfants réfugiés algériens. Le Comité national poursuivra ses activités jusqu'à la fin de l'année en vue d'accroître encore le montant total de la contribution des Pays-Bas.

26. Il est évident que ce n'est pas assez d'une seule Année mondiale pour résoudre entièrement le problème des réfugiés. Il restera encore beaucoup à faire au cours des prochaines années et la délégation des Pays-Bas espère que l'on continuera d'envisager le problème sous l'angle universel. M<sup>lle</sup> Lunsingh Meijer note avec satisfaction que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire s'est occupé sans retard d'établir le prochain programme et de fixer l'ordre de priorité des travaux futurs.

27. En dehors du programme principal d'évacuation des camps, on a prêté grande attention à la question des réfugiés physiquement handicapés. On ne s'est pas assez soucié jusqu'à maintenant d'un autre groupe spécial, celui des réfugiés socialement handicapés qui vivent hors des camps. Ces derniers devraient recevoir à l'avenir une aide internationale accrue. Il ne faudrait pas non plus oublier le problème des réfugiés non installés en général.

28. La délégation des Pays-Bas se félicite de l'intérêt que le Comité exécutif porte au volume relatif des contributions internationales et des contributions nationales d'appoint par lesquelles sont financés les projets du Haut-Commissaire (voir appendice du rapport, paragraphes 40 à 42). Avec l'amélioration des conditions économiques dans les pays de résidence, les contributions nationales d'appoint devraient être aug-

mentées au maximum. Les facteurs importants dont il convient de tenir compte lorsqu'on arrête le montant de ces contributions devraient comprendre la proportion de réfugiés handicapés par rapport à la population totale du pays et par rapport au nombre de réfugiés non installés, ainsi que la valeur du projet pour l'économie du pays.

29. La délégation des Pays-Bas s'intéresse spécialement aux travaux du conseiller en matière de santé mentale auprès du Haut-Commissariat. L'évacuation des camps étant près d'être achevée, il est nécessaire et urgent de donner toute l'aide possible aux réfugiés de la catégorie des cas spéciaux résiduels qui posent un problème difficile.

30. Tout en étant d'un optimisme modéré quant à la possibilité d'apporter une solution définitive au problème des réfugiés, M<sup>lle</sup> Lunsingh Meijer ne voit pas de raison de relâcher les efforts tant que le problème demeure.

31. M. AUBOIN (France) félicite le Haut-Commissaire de son rapport clair et complet. Le bilan des activités du Haut-Commissariat est nettement encourageant. Il est réconfortant de constater notamment que des Etats, qui jusqu'à présent étaient fermés aux réfugiés ou n'en accueilleraient qu'un petit contingent, sont maintenant de plus en plus nombreux à leur ouvrir leurs portes. Cet élan de solidarité humaine peut avoir une influence décisive sur le règlement du problème.

32. De nouveaux progrès ont été réalisés aussi dans l'évacuation des camps de réfugiés en Europe. Le rapport indique (paragraphe 2) que par suite de l'amélioration de la situation économique, le nombre des réfugiés a diminué. La délégation française a déjà signalé la disproportion considérable entre les sommes consacrées à l'aide aux réfugiés des camps et les sommes réservées aux réfugiés handicapés vivant hors des camps, et elle a souligné la nécessité d'intensifier les efforts en faveur de la seconde catégorie. Elle constate avec satisfaction que les projets envisagés tiennent compte de ces préoccupations et correspondent aux nouveaux principes directeurs que le Comité exécutif du programme a adoptés à sa dernière session (voir paragraphe 33 du rapport).

33. Le cas des réfugiés hongrois permet de mesurer l'activité déployée par le Haut-Commissariat. Aujourd'hui, le problème est considéré comme réglé en Yougoslavie; en Autriche, le nombre de ces réfugiés est passé, dans le courant de 1959, de 14.900 à 9.600.

34. Parmi les problèmes qui subsistent, il faut citer le cas des réfugiés d'origine européenne en Extrême-Orient et celui des réfugiés chinois à Hong-kong.

35. Le Gouvernement français porte un intérêt particulier au sort de ses ressortissants repliés en Tunisie et au Maroc. A cet égard, sa position n'a pas changé. Il continue à faire toutes réserves quant au nombre et à la situation juridique des intéressés. Il a cependant indiqué à plusieurs reprises qu'il n'entendait pas faire obstacle à la mission entreprise par le Haut-Commissaire, car les considérations juridiques, pour légitimes qu'elles soient, lui paraissent devoir céder le pas aux

considérations humanitaires. Il a donc mis à la disposition du Haut-Commissaire une première somme de 125 millions d'anciens francs, qui a été suivie d'un deuxième versement d'un montant égal.

36. La protection internationale des réfugiés étant l'une des raisons d'être du Haut-Commissariat, le Haut-Commissaire s'est attaché avec raison à favoriser la conclusion d'instruments internationaux dans ce domaine. La France a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, l'Arrangement de 1957 concernant les marins réfugiés, et elle a signé la Convention européenne d'extradition de 1957. Elle a en outre ratifié l'Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés. Dans le même ordre d'idées, deux accords ont été conclus entre la France et la Suisse. Tous deux sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1960. Aux termes du premier, les réfugiés sont dispensés de visa pour un séjour de moins de trois mois. Le deuxième prévoit que les réfugiés passant d'un de ces pays dans l'autre pour y trouver un emploi ont le droit de retourner dans le pays de résidence dans un délai de deux ans. La délégation française a aussi pris l'initiative du projet de déclaration sur le droit d'asile, dont les dispositions intéressent nombre de réfugiés (voir E/3335, chapitre VI).

37. Enfin, la France s'est associée à l'effort commun que représente l'Année mondiale du réfugié. La délégation française avait annoncé que son pays accueillerait 250 réfugiés âgés ou malades et 110 réfugiés en provenance des camps de Grèce. Ces opérations ne sont pas encore toutes terminées, en raison notamment des retards apportés à la sortie des réfugiés de Chine. Cependant, les résultats obtenus sont tels que la France envisage d'accentuer ses efforts. C'est ainsi qu'une quarantaine de réfugiés venant d'un camp de Yougoslavie sont attendus en France, ainsi que des réfugiés qui ont été sinistrés à Agadir.

38. En raison des désastres de Fréjus et d'Agadir, la collecte de fonds a débuté en France avec un certain retard et la « Journée nationale » au profit des réfugiés n'a eu lieu qu'en juin. Ouverte à la fin d'avril, la campagne de propagande commence à porter ses fruits, et l'Année mondiale du réfugié sera prolongée en France jusqu'au 31 décembre 1960.

39. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) fait observer que les années 1959 et 1960 marqueront sans doute une orientation nouvelle des efforts accomplis sur le plan mondial pour alléger les souffrances des réfugiés. Il faut espérer que l'action entreprise à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié ne se ralentira pas lorsque la campagne sera terminée. Le problème des réfugiés risque de subsister tant que la paix ne sera pas rétablie partout dans le monde. Des progrès sensibles ont été réalisés par le Haut-Commissariat, notamment pour ce qui est de l'évacuation des camps, de la réinstallation et de la protection juridique des réfugiés. On a enregistré une amélioration notable en Europe, et un nombre accru de réfugiés ont pu être intégrés dans les pays de premier asile grâce à l'amélioration continue de l'économie européenne, en même temps que des possibilités plus

nombreuses étaient offertes pour la réinstallation des réfugiés dans des pays situés hors d'Europe, notamment en Amérique, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

40. Au cours des dernières années, on s'est beaucoup occupé des réfugiés handicapés ou âgés qui ont été laissés de côté d'année en année, quelquefois en raison d'une infirmité très légère, lorsqu'ils cherchaient à émigrer d'Europe dans d'autres pays. En réponse aux appels lancés par le Haut-Commissariat et d'autres organisations pour les réfugiés, certains pays ont bien voulu, en 1959, assouplir les règlements relatifs à l'immigration afin de permettre l'admission de familles comprenant des personnes handicapées, malades ou âgées. Les pays d'accueil ont en général constaté que la plupart de ceux qui étaient rangés dans la catégorie des handicapés pouvaient devenir des citoyens utiles et productifs; il faut espérer que l'assouplissement des critères d'admission et l'expérience déjà acquise en matière de réinstallation des réfugiés handicapés contribueront à faire disparaître l'idée qu'il existe une catégorie de réfugiés à qui il est impossible d'offrir asile à titre permanent.

41. Des progrès appréciables ayant été accomplis dans la recherche de solutions permanentes dans le cadre des programmes d'évacuation des camps européens, le Haut-Commissaire peut maintenant s'occuper davantage d'un programme en faveur des réfugiés non installés vivant hors des camps. Il est satisfaisant de noter que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les secours de première nécessité, comme les distributions de rations alimentaires de base et de vêtements aux réfugiés d'Afrique du Nord, et que, malgré l'afflux important de réfugiés à Hong-kong, des efforts vigoureux y sont entrepris pour parvenir à un rythme de réinstallation permanente qui permette de stabiliser la situation, à défaut de résoudre définitivement le problème.

42. Sur les 15 millions de personnes encore considérées comme étant des réfugiés, beaucoup n'ont plus besoin d'assistance financière ou matérielle, mais ne sont pas encore entièrement intégrés à la vie des pays dans lesquels elles résident et continuent d'attendre une protection de l'Organisation des Nations Unies. Les efforts que déploie le Haut-Commissaire pour encourager la conclusion de conventions internationales destinées à donner aux réfugiés une plus grande sécurité sur le plan juridique méritent des éloges. Au cours de l'Année mondiale du réfugié, trois autres pays, notamment la Nouvelle-Zélande, ont été en mesure de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le principal intérêt de la ratification de la Nouvelle-Zélande a été de rendre officiels des arrangements spéciaux antérieurs, en vertu desquels les réfugiés arrivant dans le pays jouissent de la plénitude des droits juridiques et peuvent bénéficier de nombreuses prestations de sécurité sociale.

43. A l'occasion de l'Année mondiale du réfugié, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a versé des contributions ordinaires et spéciales d'un montant total de 150.000 livres, dont 60.000 livres pour le Haut-Commissariat et le CIME, 60.000 livres pour l'UNRWA,

et un don de 20.000 livres au Gouvernement indien pour aider à la réinstallation des réfugiés du Tibet. En outre, la principale organisation non gouvernementale de Nouvelle-Zélande qui s'occupe des réfugiés, connue sous l'appellation de « CORSO », a mené deux campagnes dans le cadre de l'Année mondiale du réfugié; les organisateurs comptent recueillir pour ces deux campagnes une somme totale de 175.000 livres.

44. La Nouvelle-Zélande a répondu aux appels qui avaient été lancés au début de l'Année mondiale du réfugié pour que les gouvernements contribuent à son succès de quatre manières: en devenant partie à la Convention relative au statut des réfugiés, en accueillant des réfugiés pour réinstallation dans le cadre de programmes spéciaux d'immigration, en versant des contributions financières aux organismes qui s'occupent des réfugiés, et en encourageant les activités des organisations non gouvernementales.

45. M. TAHOURDIN (Royaume-Uni) constate que les résultats obtenus pendant la période considérée dans le rapport du Haut-Commissaire font apparaître un progrès continu. La diminution du nombre total des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire qui vivent dans les camps est un fait encourageant. Il convient de louer les gouvernements des pays d'accueil pour les généreuses contributions d'appoint qu'ils versent.

46. L'importance que l'on continue d'accorder au programme d'évacuation des camps est un sujet de satisfaction: ce programme mérite la priorité qui lui est conférée, et il est rassurant de savoir que le Haut-Commissaire compte pouvoir l'achever si les organisations qui mènent les campagnes d'appel de fonds atteignent les objectifs qu'elles ont en vue. Comme la proportion de « cas spéciaux » augmente à mesure que diminue la population des camps, le programme ne pourra être mené à bien que si les réfugiés psychologiquement handicapés qui se trouvent encore dans les camps reçoivent le traitement spécial dont ils ont besoin. Les plans du Haut-Commissaire à cet égard tiennent compte des réalités et méritent un appui total. La délégation du Royaume-Uni comprend la sollicitude du Haut-Commissaire pour les réfugiés ne relevant pas de son mandat qui vivent dans les camps; elle constate avec satisfaction que, dans l'esprit de la résolution 1388 (XIV) de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire se propose d'user de ses bons offices pour favoriser toute initiative qui permettrait de transformer le programme d'évacuation des camps pour les réfugiés relevant de son mandat en un programme d'évacuation totale des camps.

47. Les progrès accomplis dans l'exécution du programme pour l'Extrême-Orient ont été moins satisfaisants. Il faut espérer que l'on verra prochainement s'améliorer les mouvements des réfugiés en provenance de la Chine. La priorité accordée à la réinstallation des réfugiés russes blancs est justifiée.

48. Dans l'ensemble de l'action menée en faveur des réfugiés, c'est à l'avenir des réfugiés vivant hors des camps qu'il faut ensuite songer. On a donc raison de mettre l'accent sur cet aspect du problème des réfugiés

et, en particulier, de concentrer les efforts sur l'installation des réfugiés socialement et physiquement handicapés appartenant à ce groupe.

49. La délégation du Royaume-Uni se félicite particulièrement de l'action du Haut-Commissaire en ce qui concerne la protection internationale, de la souplesse de procédure à laquelle on est arrivé et de l'importance attribuée aux avantages de la coopération internationale. Il est encourageant de constater qu'en 1959 non moins de 42 gouvernements ont versé une contribution financière aux programmes ordinaires. Il faut espérer que la crainte récemment exprimée par le Haut-Commissaire, que le succès même de l'Année mondiale du réfugié en matière d'appels de fonds ne rende plus difficile le financement ultérieur de son programme, se révélera vaine. Le Gouvernement du Royaume-Uni a versé au cours des années précédentes des contributions financières successives au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés puis aux programmes du Haut-Commissaire; il continuera de répondre dans toute la mesure du possible aux appels du Haut-Commissaire. Néanmoins, la politique fondamentale du Royaume-Uni a toujours été et demeure guidée par l'idée que la responsabilité de la réinstallation des réfugiés restants devra, le moment venu, être transférée de l'organe international aux gouvernements des pays d'accueil. Le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours répondu aux appels du Haut-Commissaire et soutenu ses efforts pour l'intensification des programmes de réinstallation ne doit en aucune manière être entendu comme un engagement ferme pour les années à venir.

50. Le succès remarquable de l'Année mondiale du réfugié est dû à l'impulsion donnée par le Haut-Commissaire et d'autres personnes travaillant avec lui, particulièrement le Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que par des organisations non gouvernementales. On a pu assister au spectacle vraiment reconfortant d'un groupe de non moins de 76 nations travaillant ensemble pour atteindre un but commun. Ce grand effort a suscité un intérêt universel pour le triste sort des réfugiés. Lorsque l'Année mondiale a pris fin au Royaume-Uni, le 1<sup>er</sup> juin 1960, les dons réunis, en espèces et en nature, s'élevaient au total à plus de 8 millions de livres. Le gouvernement a versé au fonds central une contribution de 400.000 livres, soit quatre fois plus que sa contribution annuelle normale au programme ordinaire du Haut-Commissaire. Il faut également signaler les mesures destinées à faciliter l'immigration des réfugiés physiquement ou socialement handicapés; l'importance de ces mesures n'est guère inférieure à celle des dons en argent pour la réinstallation. Dès le début de l'Année mondiale, le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté d'accueillir 200 réfugiés handicapés d'Europe, dont certains sont tuberculeux. Depuis lors, il a accepté d'accueillir d'autres réfugiés et assoupli ses critères de sélection afin d'admettre certains des réfugiés les plus méritants et les plus pitoyables qui vivent depuis longtemps dans des camps, notamment en Allemagne. Une équipe chargée de la sélection de ces réfugiés vient de se rendre en Europe; on prévoit que plusieurs centaines de réfugiés, dont beaucoup en groupes familiaux, pourront bientôt

entrer au Royaume-Uni. M. Tahourdin note avec satisfaction que plusieurs autres gouvernements ont assoupli également leurs normes d'immigration au cours de l'Année mondiale du réfugié.

51. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis jugent encourageants les progrès réalisés en 1959 dans l'action menée pour soulager la misère des réfugiés et résoudre les problèmes qui se posent, notamment en Europe. La nette amélioration constatée est due en très grande partie à l'énergie déployée par le Haut-Commissaire.

52. Il y a plusieurs motifs d'optimisme. L'afflux de réfugiés dans les pays d'Europe a été moins intense. Le nombre des réfugiés non installés a diminué grâce au progrès continu de l'économie européenne. M. Kotschnig pense comme le représentant du Royaume-Uni que, d'une manière générale, ce qui reste du problème des réfugiés non installés vivant en Europe peut maintenant être résolu à l'échelon national. Les possibilités de réinstallation augmentent, notamment hors d'Europe, et la situation est telle qu'actuellement les réfugiés peuvent faire un choix relativement libre entre les solutions qui s'offrent à eux: rapatriement, réinstallation ou intégration. Le programme d'évacuation des camps a progressé; il est réconfortant de savoir qu'il a atteint le point où l'on peut s'occuper individuellement de chaque cas. C'est le signe que l'évacuation des camps pourrait bien être menée à terme dans un avenir assez proche. De plus, la situation des réfugiés dans les pays où ils résident s'améliore grâce à l'adhésion d'un nombre croissant de pays aux conventions et aux accords, à la délivrance de titres de voyage aux réfugiés et à leur admission au bénéfice des prestations de la sécurité sociale.

53. Le Haut-Commissaire a souligné qu'il importe d'inviter les gouvernements à accorder une nationalité aux réfugiés. C'est dans cette voie évidemment qu'il faudra chercher la solution définitive du problème. Avant même que cet objectif soit atteint, il faut espérer que les pays seront plus nombreux à accorder aux réfugiés, dès leur arrivée, tous les droits reconnus aux citoyens, notamment le droit à la liberté de mouvement et d'emploi et l'admission au bénéfice des prestations de la sécurité sociale. Telle a été la politique traditionnelle des Etats-Unis, et c'est là sans doute la raison pour laquelle les Etats-Unis sont l'un des pays d'immigration les plus demandés.

54. L'Année mondiale du réfugié a été une grande œuvre à laquelle les gouvernements et les organisations bénévoles ont travaillé de concert sous l'impulsion du Haut-Commissaire. L'apport des Etats-Unis, tant de la part des pouvoirs publics que de celle des organisations bénévoles, a été important. Le Congrès vient d'adopter une nouvelle loi relative à l'immigration qui a été signée par le Président; cette loi autorise l'admission pendant deux ans sur le territoire des Etats-Unis

d'un nombre de réfugiés égal au quart du chiffre total des réfugiés réinstallés par tous les autres pays participant au programme, ce qui représentera l'admission d'environ 5.000 personnes au total. La loi a également prorogé jusqu'en 1962 l'admission, en dehors des contingents d'immigration, des orphelins étrangers adoptés par des citoyens américains.

55. M. PAZHAWAK (Afghanistan) se déclare satisfait des éléments favorables qui se dégagent du rapport du Haut-Commissaire et pense, comme les autres représentants, que la situation est bien meilleure qu'elle ne l'était quelques années auparavant. L'apport de l'Afghanistan à l'œuvre accomplie a été modeste, mais cela ne signifie pas de sa part un manque d'enthousiasme pour les programmes du Haut-Commissaire; la situation économique de l'Afghanistan ne lui permettait pas de contribuer davantage. Il a pris part à l'Année mondiale du réfugié, a encouragé les contributions bénévoles et espère être à même de faire davantage dans l'avenir. M. Pazhwak se plaît à constater que le Haut-Commissaire se préoccupe des besoins des réfugiés qui ne relèvent pas de son mandat, et il pense comme lui qu'il importe de respecter la dignité humaine de personnes qui se trouvent placées malgré elles dans des situations où il est du devoir de tous les hommes de leur porter assistance. Il se réjouit enfin de l'importance attribuée à l'aide aux intellectuels réfugiés.

56. L'Année mondiale du réfugié a été un succès, mais il reste encore beaucoup à faire pour continuer à encourager les contributions privées. Il ne faut pas cesser de stimuler l'intérêt de l'opinion publique, car on ne doit pas laisser aux seuls gouvernements le soin d'agir.

57. Comme la délégation afghane l'a souvent signalé, il paraît exister encore certaines formes de discrimination dans la manière dont on s'attaque au problème des réfugiés, et certaines considérations d'ordre politique continuent de faire obstacle à l'activité de ceux qui œuvrent en faveur des réfugiés. Les considérations d'ordre politique ne doivent pas entrer en ligne de compte dans un domaine qui est purement humanitaire.

*Le Conseil prend acte du rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/3397 et Corr.1).*

58. Le PRÉSIDENT rend hommage, au nom du Conseil, au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui est appelé à d'autres fonctions à la fin de son mandat. Le Conseil a toujours éprouvé une vive admiration pour la compétence et le dévouement qu'il a mis au service de sa grande œuvre humanitaire et lui est profondément reconnaissant de sa contribution aux débats.

La séance est levée à 12 h. 55.